

REGLEMENT DU CONCOURS EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2025



Article 1 - Règles Générales

Ce jeu concours est ouvert à toute personne adhérente à un club qui est lui-même adhérent à la FDGM 64.

Un même club peut présenter plusieurs participants.

Un participant peut concourir dans plusieurs formes d'expression. Une seule œuvre sera retenue par participant et par forme d'expression.

Le concours débute lors de la présentation à l'assemblée générale suivie de l'envoi du présent règlement aux clubs et de sa parution sur le site de la FDGM 64 .

Chaque participant remplit le bulletin d'inscription figurant dans ce règlement et l'adresse soit par mail soit par voie postale à la FDGM 64 .

Les œuvres devront parvenir au secrétariat de la FDGM 64 au plus tard le 30 septembre 2025.

Article 2 - Formes d'expression

L'objectif étant de faire participer un maximum d'artistes, ce concours est ouvert à plusieurs catégories d'expression artistique. Les œuvres présentées pourront être réalisées dans les techniques suivantes :

- Aquarelle
- Acrylique
- Huile
- Pastel
- Encre de chine
- Sanguine
- Poésie
- Photo

Article 3 - Peinture

Toutes les toiles sont présentées sans cadre.

Le format de l'œuvre devra être standard et fixé au format de 30 x 40 cm. Ces dimensions sont données à titre indicatif car en fonction du support cela peut varier de 1 à 2 cm sur les deux dimensions.

Article 4 - Photo

L'envoi des photographies est fait de manière physique et non numérique. Il peut s'agir d'argentique ou de numérique, de couleur ou de noir et blanc. Les photos, au format 30x40 doivent être sans marge, sans retouche, sans inscription. Pour les autres expressions artistiques, pour la première fois toutes les formes sont admises



Article 5 - Poésie

Les participants peuvent utiliser toute forme d'expression écrite : vers, prose, fragments,

Le poème écrit en langue française, devra être dactylographié sur une page A4 et ne devra pas dépasser 400 mots.

Article 6 - Thème

Le thème retenu pour ce concours est :

« Monuments historiques du Département »



Article 7 : Remise des œuvres

Les œuvres devront être envoyées ou remises de manière anonyme (aucune marque ou signature ne devra apparaître sur l'œuvre) au secrétariat

FDGM 64 - 7 rue Puits des Jacobins 64300 Orthez

qui, pour assurer la confidentialité, numérotera celles-ci, par forme d'expression artistique.

Les œuvres devront être accompagnées d'un bulletin (joint à ce règlement) indiquant la provenance de celle-ci (club et nom du participant) - 1 bulletin par participant et par forme d'expression.

Article 6 : Jury

Le jury sera constitué des membres du Conseil d'administration de la FDGM 64 ou par d'autres intervenants qui détermineront les lauréats de chaque catégorie susnommée. Les résultats seront envoyés aux clubs afin que ceux-ci puissent s'organiser pour la remise des prix.

Article 7 : Remise des prix

Les prix seront remis lors d'une exposition de l'ensemble des œuvres qui sera organisée par la FDGM 64 et dont le lieu et la date restent à fixer.

Ces prix seront remis aux clubs et se présenteront sous la forme de bons d'achat dans des magasins spécialisés pour la peinture ou les arts en général.

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS

EXPRESSIONS ARTISTIQUES 2025



Nom : **Prénom :**

Adresse :

.....
.....

Tél. :/...../...../...../..... **Email :**

Adhérent(e) du club de (Village et nom du club) :

.....

Mode d'expression choisi

.....

Coupon à retourner à : FDGM64 – 7 rue Puits des Jacobins – 64300 ORTHEZ

Joindre la photocopie de votre carte d'adhérent 2025